

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

## COMPTE RENDU

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 29 juin 2021 et dont la convocation a été reçue le 30 juin 2021 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 6 juillet 2021 à 19 heures sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

### 1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

| Noms / Prénoms             | Présents | Absents | Qui a donné pouvoir à      |
|----------------------------|----------|---------|----------------------------|
| LUBET Marie Philippe       | X        |         |                            |
| RICHARD Jérôme             | X        |         |                            |
| BELLAIS Laurence           | X        |         |                            |
| BOUDON Gérard              |          | X       | Brigitte ROCHE             |
| GAULT Monique              | X        |         |                            |
| BOISSAY Bruno              | X        |         |                            |
| POPINEAU Marie José        | X        |         |                            |
| JAVOY Denis                |          | X       | Marie Philippe LUBET       |
| FREMONDIERE Jocelyne       | X        |         |                            |
| PARAGOT Bruno              | X        |         |                            |
| SERVAIS Véronique          |          | X       | Jocelyne FREMONDIERE       |
| BROU Jérôme                | X        |         |                            |
| ROCHE Brigitte             | X        |         |                            |
| COUTELLIER Didier          | X        |         |                            |
| PRAGNON Aline              |          | X       | Jérôme RICHARD             |
| PANZANI Pierre             |          | X       | Vanessa CAVALHEIRO         |
| MAUCLAIR Stéphanie         |          | X       | Pas de pouvoir             |
| NEVEU Michel               | X        |         |                            |
| HOCQUET Aurélie            | X        |         |                            |
| VERZEAUX Grégory           |          | X       | Monique GAULT              |
| CAVALHEIRO Vanessa         | X        |         |                            |
| CALLIBET Christophe        | X        |         |                            |
| CHEVALLIER Sylvie          | X        |         |                            |
| DELANDE Arnaud             |          | X       | Laurence BELLAIS           |
| MAUCOURT Solène            |          | X       | Bruno BOISSAY              |
| PORTUGUES Yann             |          | X       | Catherine MARCON DAROUSSIN |
| MARCON DAROUSSIN Catherine | X        |         |                            |
| MOUAK Prosper              | X        |         |                            |
| DELAVEAU Martine           | X        |         |                            |

**Désignation des secrétaires de séance :** Catherine MARCON DAROUSSIN et Jérôme RICHARD

### Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### L'ordre du jour porte :

- Laurence BELLAIS 1- Autorisation donnée à Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la rénovation et le réaménagement du mobilier de la Médiathèque
- Monique GAULT 2- Recrutement d'agents saisonniers au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement, des espaces verts et au service entretien des écoles pour l'été 2021
- Monique GAULT 3- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- Marie José POPINEAU 4- Réforme des rythmes scolaires – Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine
- Marie José POPINEAU 5- Autorisation donnée à Mme le maire de signer une convention avec le ministère de l'éducation nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- Laurence BELLAIS 6- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec M. Jean Baptiste CHATELAIN, Président de l'association Harmonie

### COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n° 2021.D.005, n° 2021.D.006, n° 2021.D.007 et n° 2021.D.008 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé :**

#### 1/ Décision n° 2021.D.005 du 26.05.2021 :

Considérant qu'en application de cette délibération, le Maire est autorisé à attribuer et à signer les marchés publics sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu l'offre D-001902 proposée par la société SIMCO SARL,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la société SIMCO SARL un contrat pour le droit d'accès **au logiciel d'analyse et de simulation de prospectives budgétaires**, des dotations et de la fiscalité,

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE un contrat d'abonnement au logiciel avec la société SIMCO SARL (SIRET : 807 853 742 00037) – dont le siège social est situé 28 boulevard Poissonnière 75009 PARIS, et représentée par Monsieur Jonathan DAHAN.**

**Article 2 :** Le contrat est composé de deux prestations :

- Les frais de mise en service pour la somme de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC
- Le droit d'accès à la plateforme payable annuellement pour la somme de 2 908,33 € HT, soit 3 490 € TTC

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses d'investissement du budget principal de la commune pour les frais de mise en service, et en dépenses de fonctionnement pour le droit d'accès annuel.

## **2/ Décision n° 2021.D.006 du 02.06.2021 :**

Vu la consultation d'entreprises lancée à cet effet le 20 avril 2021,

Considérant que l'offre proposée par la société MCI est la mieux-disante compte tenu des critères de sélection,

**Article 1<sup>er</sup> : DE CONCLURE un marché de travaux d'installation de climatisations au CLSH – Centre d'animation « Les Chênes » à Saint Denis en Val avec la société MCI (SIRET : 632017257 00460) – domiciliée 4, rue des Bas-Champs La Chapelle Saint Mesmin (45380) et représentée par Monsieur Thierry LEPAUMIER.**

**Article 2 :** DIT que le marché est conclu pour un montant de 15 840.00 € HT soit 19 008.00 € TTC.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses d'investissement du budget principal de la commune.

## **3/ Décision n° 2021.D.007 du 15.06.2021 :**

Considérant qu'en application du cinquièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Suite à la résiliation au 30 juin 2021 du bail conclu avec le Docteur Bénédicte CLÉRON pour les locaux à usage professionnel sis Allée de l'Enclume à Saint Denis en Val,

Et vu le projet de bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et le Docteur Mathilde BELOT au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure un bail professionnel** entre la commune de St Denis en Val et le **Docteur Mathilde BELOT** pour l'exercice de la médecine générale dans des locaux situés Allée de l'enclume à Saint-Denis en Val.

**Article 2 :** Ce bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pour une durée de six ans (soit jusqu'au 30 juin 2027).

**Article 3 :** Après une période de mise à disposition gratuite, le bail est conclu moyennant un loyer mensuel de base fixé à 250 €, payable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision annuelle à chaque date anniversaire.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de la commune - article 752 « revenus des immeubles ».

#### 4/ Décision n° 2021.D.008 du 23.06.2021 :

Considérant qu'en application du sixièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistres y afférents,

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de GROUPAMA pour un sinistre « Dommages électriques » survenu le 6 avril 2021 au Stand du tir - Rue de Chemeau à Saint-Denis-en-Val,

Vu l'expertise réalisée sur site par le cabinet CET IRD le 28 mai 2021,

Vu la proposition d'indemnisation faite par GROUPAMA en date du 14 juin 2021,

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE le montant d'indemnisation** ainsi proposé par GROUPAMA Paris Val de Loire **pour le sinistre « Dommages électriques » survenu Stand du tir - Rue de Chemeau à Saint-Denis-en-Val**, soit la somme de 7 465.13 €.

**Article 2 :** DIT que ce montant de 7 465.13 € correspond à l'indemnisation complète du sinistre (dont 1 758.96 € en indemnité différée) et qu'il sera néanmoins fait application d'une franchise contractuelle de 600 €.

**Article 3 :** DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

#### **1- Autorisation donnée à Mme le Maire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la rénovation et le réaménagement du mobilier de la Médiathèque :**

Mme Laurence BELLAIS présente cette délibération.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions. Ces crédits attribués à des projets de rénovation, d'équipement mobilier et de mise en place de services numériques permettent aux établissements de lecture publique de jouer un rôle majeur dans l'aménagement culturel du territoire.

A ce titre, la ville de Saint-Denis-en-Val va déposer trois dossiers de demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Centre-Val de Loire - qui assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers -, afin de solliciter une aide de l'État pour le financement des travaux, la modernisation, le réaménagement de la médiathèque et la rénovation de son site Internet.

La médiathèque de la Loire fêtera ses 20 ans en 2022. Afin d'adapter l'offre et de mieux répondre aux besoins, à l'évolution des pratiques et aux attentes des usagers, la volonté est de la faire évoluer en médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu, c'est-à-dire :

- Un lieu de culture et d'information ouvert à tous ;
- Un lieu de détente et de jeu ;
- Un lieu décloisonné, accessible, chaleureux, confortable, convivial, vivant, dans lequel chacun puisse se sentir « comme à la maison » ;
- Un lieu permettant les échanges et la création de lien social ;
- Un lieu d'animations culturelles.

Dans ce contexte, trois opérations ont été décidées : d'une part, le réaménagement des collections et des espaces de la médiathèque avec changement de mobilier, d'autre part, des travaux de rénovation, modernisation et de mise en accessibilité et enfin la rénovation du site Internet de la médiathèque. Cette requalification permettra de renforcer son attractivité et d'améliorer les services, l'accueil, l'accessibilité et la sécurité de la médiathèque.

**OBJET : SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR LE CHANGEMENT DE MOBILIER ET LA SIGNALÉTIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE.**

Le changement de mobilier et le réaménagement des espaces : permettront l'amélioration de l'agencement intérieur qui sera plus convivial et pratique pour l'accueil des usagers et leur séjour sur place, de proposer un lieu polyvalent, des collections plus valorisées, de nouveaux services comme l'espace « Facile à Lire » et des espaces de lecture et de travail modulables.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public. La création d'une nouvelle signalétique favorisera l'autonomie des usagers.

Le coût global de cette opération est estimé à 149 998,00 € HT, composé de l'acquisition de mobilier pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement, la présentation des collections et la création d'une signalétique.

**OBJET : SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MÉDIATHÈQUE.**

Les travaux de rénovation : portent sur la réfection de la salle d'animation permettant la tenue de tous les spectacles, sur l'automatisation de la porte d'entrée pour une meilleure accessibilité, sur la rénovation des peintures en lien avec ce réaménagement. Enfin, le changement du système de chauffage pour un système plus écologique et performant, garantira un meilleur accueil pour tous les publics. Ces travaux seront l'occasion de proposer un lieu plus sécurisé, plus adapté et rénové.

Le coût global de cette opération (en attente de tous les devis) est composé de l'automatisation de la porte d'entrée, la rénovation de la peinture, la réfection de la salle d'animation et le changement du système de chauffage.

**OBJET : SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR LES PROJETS NUMERIQUES - RENOVATION DU SITE INTERNET DE LA MEDIATHEQUE**

Sur le volet numérique, le projet porte sur la rénovation du portail de la médiathèque.

La rénovation du site Internet de la médiathèque permettra d'avoir un site plus moderne, en « responsive design » et favorisera l'accessibilité des services à distance de la médiathèque.

Le coût global de cette opération est estimé à 900,00 € HT, composé de la rénovation du site Internet de la médiathèque.

La nature et les montants de la demande de subvention correspondant à ces trois opérations sont présentés ci-dessous.

- Un réaménagement avec changement de mobilier
- Des travaux de rénovation et de mise en accessibilité
- Une rénovation du site Internet

A aujourd'hui, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|   | Dépenses HT         | Recettes HT |
|---|---------------------|-------------|
| <b>Travaux de rénovation et accessibilité :</b> |                     |             |
| - Réfection de la salle d'animation             | 60 000,00 €         |             |
| - Travaux de rénovation                         | 9355,77 €           |             |
| - Automatisation de la porte d'entrée           | en attente de devis |             |
| - Changement du système de chauffage            | en attente de devis |             |

|  |              |      |
|--|--------------|------|
| <b>Mobilier - Signalétique</b>                       | 149 998,00 € |      |
| <b>Rénovation du site Internet</b>                   | 900,00€      |      |
| <b>Subvention DRAC</b>                               |              | 40%  |
| <b>Contrats régionaux de solidarité territoriale</b> |              | 30%  |
| <b>Département du Loiret (volet 3 départemental)</b> |              | 10%  |
| <b>Autofinancement communal</b>                      |              | 20%  |
| <b>Total</b>   |              | 100% |

Le Conseil Municipal s'engage à fournir le plan de financement définitif dès l'obtention de tous les devis du projet.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat par une demande de subvention au titre de la DGD auprès de la DRAC Centre-Val de Loire.**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération.**

**2- Recrutement d'agents saisonniers au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement, des espaces verts et au service entretien des écoles pour l'été 2021 :**

*Mme Monique GAULT présente cette délibération.*

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 176 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018/060 du conseil municipal du 22 mai 2018 fixant le montant des vacances allouées aux animateurs pour les accueils de loisirs et l'instauration d'un régime d'équivalence pour les veillées et les nuitées,

Vu la délibération n° 2018/075 du conseil municipal du 3 juillet 2018 fixant le montant des rémunérations allouées aux animateurs vacataires pour les réunions liées aux accueils de loisirs,

Vu la délibération n° 2020/058 du conseil municipal du 7 juillet 2020 autorisant Mme le Maire à procéder à des recrutements d'agents non titulaires en remplacement d'agents momentanément absents ou pour accroissement temporaire d'activité,

Conformément à l'article 3 de la loi du 26.01.1984, la collectivité est autorisée à recruter des agents non titulaires pour exercer des missions correspondantes à un besoin saisonnier et / ou pour remplacer des agents en congés maladie ou maternité,

Dans la filière technique, compte tenu des nécessités d'entretien des locaux pendant la période estivale, la commune est amenée à recruter des saisonniers. Cela vaut également pour le service des espaces verts.

Compte tenu des besoins estimés et des inscriptions au centre de loisirs pour la période estivale, il y a aussi lieu de prévoir les recrutements d'agents saisonniers.

Les besoins sont donc exposés ci-après :

| <b>Filière</b>    | <b>Grade</b>        | <b>Service / missions</b>           | <b>Temps de travail</b> |
|-------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Filière technique | Adjoint technique   | Espaces verts                       | 1 poste à 35h           |
|                   | Adjoint technique   | Entretien des locaux des écoles     | 2 postes à 35h          |
| Filière Animation | Adjoint d'animation | Accueil de loisirs sans hébergement | 12 postes à 35h         |

Les agents saisonniers seront rémunérés conformément aux dispositions des délibérations visées ci-dessus (pour la filière animation) ou par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des grades correspondants.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE le recrutement d'agents saisonniers pour la période estivale 2021 à savoir :**

**1 agent à temps complet au service des espaces verts  
2 agents à temps complet au service entretien des locaux  
12 agents à temps complet à l'accueil de loisirs**

**3- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :**

*Mme Monique GAULT présente cette délibération .*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n° 2002/019/019 en date du 26 avril 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire de travail supplémentaire (IFTS),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- Soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour ceux des agents pouvant y prétendre,
- soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

L'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux prévoit que « *lorsque, à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil municipal pourra allouer aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget de chaque collectivité, une indemnité forfaitaire complémentaire, dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de service* ».

L'IFCE est donc exclusive de l'IHTS et trouve à s'appliquer lorsque les agents ne peuvent en bénéficier. Il convient de distinguer :

- ✓ les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection du Parlement européen (article 5-I dudit arrêté),
- ✓ les autres consultations électorales (article 5-II dudit arrêté).

Le versement doit être autorisé par une délibération du conseil municipal, qui désigne les bénéficiaires, parmi lesquels peuvent figurer :

- ✓ les fonctionnaires titulaires ;
- ✓ les fonctionnaires stagiaires ;
- ✓ ainsi que les agents contractuels.

S'agissant du calcul de l'IFCE, le mode de calcul varie selon la nature de l'élection :

1/ Les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élection au parlement européen (Art 5-I de l'arrêté précité)

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales dans la double limite : d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie des attachés territoriaux.

Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité. Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessous sont doublés. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le crédit global est égal à la valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux, multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Le montant individuel maximum est égal au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximum des attachés territoriaux.

Cette somme représente le montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versée à un agent.

Ce montant maximum prévu ne constitue qu'une limite à ne pas dépasser.

2/ Les autres consultations électorales (Art 5-II de l'arrêté précité) Cette catégorie concerne toutes les élections politiques et professionnelles, non visées précédemment, impliquant l'intervention du personnel territorial (sénatoriales, conseils de prud'hommes, etc.).

Dans ces cas, l'article 5-II précité précise que l'indemnité forfaitaire complémentaire sera allouée dans la double limite : un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2e classe par le nombre



de bénéficiaires et une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2e classe.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :**

**IFTS au taux moyen annuel = 1091.70 €**

**Coefficient : 8**

**Crédit global de l'indemnité : 8733.60 €**

**Crédit global pour les agents concernés (soit 2) : 1455.60 €**

- **AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.**

**4- Réforme des rythmes scolaires – renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine :**

*Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.*

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2017/144 du 22 décembre 2021 par laquelle il a été décidé du retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 (dérogation valable pour 3 ans),

Vu les articles du code de l'éducation D.521-10 ; D.521-12 du Code de l'éducation,

Considérant l'échéance de la dérogation au terme de l'année scolaire 2020/2021,

Considérant les avis favorables des conseils d'école maternelle et élémentaire Bourgneuf en date du 14 juin 2021,

Considérant les avis favorables de l'école maternelle Champdoux en date du 17 juin 2021 et de l'école élémentaire Champdoux en date du 15 juin 2021,

Considérant les avis favorables de l'école maternelle Les Bruyères en date du 14 juin 2021 et de l'école élémentaire Les Bruyères en date du 17 juin 2021,

**Le conseil municipal adopte par 24 voix pour et 4 voix contre (Mmes MARCON DAROUSSIN, DELAVEAU, Mrs MOUAK, et PORTUGUES) la délibération suivante :**

➤ **EMET un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2018/2019 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,**

➤ **AUTORISE Madame le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021/2022.**

**5- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention avec le Ministère de l'éducation nationale dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires :**

*Mme Marie José POPINEAU présente cette délibération.*

Vu le Plan de relance – Continuité pédagogique - lancé par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE),

Suite à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'éducation nationale en début d'année 2021, la commune s'est portée candidate et a présenté un dossier d'investissement en faveur de l'équipement numérique dans les écoles.

Le dossier ainsi présenté fait partie de la première vague de dossiers sélectionnés : l'étape suivante est celle du conventionnement avec le Ministère de l'éducation nationale.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

➤ **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la commune.

**6- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec M. Jean Baptiste CHATELAIN, Président de l'association Harmonie :**

*Mme Laurence BELLAIS présente cette délibération.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de Mr Jean-Baptiste CHATELAIN, Président de l'association Harmonie.

La commune de Saint-Denis-en-Val met à disposition de Mr Jean-Baptiste CHATELAIN, Président de l'association Harmonie, dans le cadre de l'activité de l'association du lundi au samedi, les locaux de l'Espace Culturel (les salles : Bolling, Bambino, Offenbach, Staccato, Sonate, Berlioz et Pandino), situés 260 rue des Ecoles à Saint-Denis-en-Val, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val au profit M. Jean-Baptiste CHATELAIN, Président de l'association Harmonie.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 19h47.*

À Saint-Denis-en-Val, le 8 juillet 2021

**Le Maire,  
Marie Philippe LUBET**

The image shows a blue ink signature of Marie Philippe LUBET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DENIS-EN-VAL' at the top and 'LOIRET' at the bottom, with a central emblem.